

DANSE&GYM

pour Tous

L'association Danse &Gym pour Tous est une association à but non lucratif de type loi 1901

Les membres sont donc tous bénévoles

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1.

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 19 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2: Conditions d'inscription

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion famille annuelle (1 par famille) et au paiement de la cotisation en fonction de(s) cour(s) choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf exceptionnel validé par le bureau.

Article 3 Calendrier

La date de début des cours est fixé au 2ème lundi du mois de septembre . Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. La date de fin des cours est fixée le 3ème samedi du mois de juin 2010.

Danse&Gym pour Tous vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement un cours d'essai.

Article 4 Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION pour la pratique de la danse et de la gym ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme...)

Article 5 Assurance

DANSE & GYM pour Tous a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la **SMACL** qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile « individuelle Accidents ». Vérifiez vos contrats d'assurance et si vous n'êtes pas couverts pour ce risque, **DANSE & GYM pour Tous** vous propose cette assurance en partenariat avec la **SMACL**.

Article 6 Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou de gym, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires(appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche)

Article 7 Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Les professeurs ne pourront récupérer les enfants à la sortie de l'école. Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours (cours d'essai autorisé)

Article 8 : Discipline

L'association **Danse et Gym pour Tous** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.

Article 9 Absence

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir le professeur.

Article 10 Hygiène

Par souci d'hygiène, nous vous demandons d'emporter une serviette de toilette pour les cours de Gym- Abdo fessiers.

Article 11 Information association

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 12 Manifestations

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Téléthon, spectacle de fin d'année, ...).